

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 4 mai 2022

## MESURES DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR LE GEL D'AVRIL 2022 Ouverture du dépôt des demandes d'aide exceptionnelle

Pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, le début du mois d'avril a été marqué par un épisode de gel provoquant des dégâts, particulièrement sur la production de fruits à noyaux.

Pour accompagner les entreprises agricoles les plus affectées, une aide exceptionnelle, plafonnée à 5 000 € par entreprise et relevant du régime des aides « de minimis » appliquées au secteur agricole et forestier, est mise en place par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

À cet égard, elle bénéficiera aux exploitations en extrême difficulté, touchées par le gel et dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates, nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer.

Pour savoir si vous êtes éligible à cette aide et en bénéficier le cas échéant, veuillez déposer un formulaire de demande d'aide via le lien ci-dessous, accessible du 9 au 22 mai 2022 inclus :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-fonds-urgence-gel-2022

Contact DDT : ddt-sea@yonne.gouv.fr 03 86 48 41 35

Service du Cabinet, de la communication et des sécurités publiques Pôle communication interministérielle

Tél: 03 86 72 79 75 Port: 06 13 14 69 03

pref-communication@yonne.gouv.fr

1, place de la préfecture 89016 AUXERRE Cedex



